

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 septembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 28 septembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Après consultations avec l'Union africaine au sujet du projet d'appui de l'ONU à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), j'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la lettre datée du 22 septembre 2006, adressée au Président du Soudan, M. Omer Hassan Ahmad Al-Bashir, par le Président de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, et moi-même.

La lettre donne le détail de l'assistance immédiate de l'ONU à la MUAS, pour laquelle la pleine coopération du Gouvernement soudanais sera essentielle.

Je vous saurais gré de porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. Annan



Annexe

Lettre datée du 22 septembre 2006, adressée au Président du Soudan par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine

Comme vous le savez, l'ONU et l'Union africaine collaborent dans le but d'appuyer les efforts visant à établir une paix durable au Darfour. Cette étroite coopération est totalement conforme à la détermination des deux organisations de compléter mutuellement leurs efforts en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique.

Dans ce contexte, tant l'ONU que l'Union africaine considèrent que l'évolution récente de la situation au Darfour, en particulier l'intensification de la violence dans certaines parties de la région et les difficultés croissantes auxquelles doit faire face la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) dans la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour (APD), sont très préoccupantes.

C'est pourquoi, le 20 septembre, lorsqu'il s'est réuni à New York au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé d'autoriser d'urgence la prolongation de la Mission de la MUAS pour trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2006. En prenant cette décision, le Conseil a notamment demandé que l'ONU et les autres partenaires apportent à la MUAS l'appui nécessaire pour lui permettre d'accomplir son mandat, tel qu'il a été envisagé dans l'Accord de paix et compte tenu de l'évolution récente de la situation au Darfour.

Nos deux organisations sont résolues à mettre en œuvre cette importante décision avec toute l'urgence qui s'impose et sont convenues d'un ensemble de mesures de soutien immédiat de l'ONU à la MUAS dans le but d'améliorer son efficacité et sa gestion et de renforcer ses efforts pour la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour. Cet appui est conforme aux décisions du Conseil de paix et de sécurité des 15 mars et 10 mai 2006, dans lesquelles il était demandé aux partenaires et à l'ONU de fournir un appui financier et logistique à la MUAS, et à la recommandation communiquée à votre gouvernement par la mission conjointe d'évaluation ONU-Union africaine, qui s'est rendue au Soudan/Darfour en juin 2006.

Cet appui consiste en la fourniture de matériel et de personnel destinés exclusivement à aider la MUAS sous les formes suivantes : appui logistique et matériel, appui en personnel militaire, services consultatifs à la police civile et autres appuis en personnel dans les domaines de l'assistance pour la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour, de l'information, de la lutte antimines et de la coordination humanitaire.

L'ONU et l'Union africaine se tiennent prêtes à agir d'extrême urgence pour mettre en œuvre cet appui et nous tenons à le faire avec la pleine connaissance et coopération du Gouvernement soudanais. C'est la raison pour laquelle nous le portons à l'attention de votre gouvernement et joignons à la présente lettre une note détaillée sur l'appui envisagé dans chaque domaine.

Nous comptons beaucoup sur la pleine coopération du Gouvernement soudanais, laquelle sera essentielle si nous voulons avancer rapidement dans la mise en œuvre de cette importante initiative. Nous attachons un grand prix à votre soutien personnel pour veiller à ce que cette coopération soit effective à tous les niveaux.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Le Président de la Commission
de l'Union africaine
(*Signé*) Alpha Oumar **Konaré**

Annexe

Darfour : appui de l'ONU à la MUAS

1. Au cours de ses réunions des 10 mars et 15 mai 2006, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé aux partenaires de l'Union africaine et à l'ONU de fournir tout l'appui financier et logistique nécessaire pour soutenir la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).
2. À cette fin et conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement soudanais et M. Lakhdar Brahimi, l'ONU et l'Union africaine ont effectué du 9 au 23 juin 2006 une mission conjointe d'évaluation au Soudan pour estimer les besoins de renforcement de la MUAS.
3. Sur la base des conclusions de la mission d'évaluation technique conjointe Union africaine-ONU, qui ont été communiquées au Gouvernement soudanais, et conformément au communiqué du Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine du 27 juin adopté à sa cinquante-huitième réunion et à la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité et à la demande de l'Union africaine, l'ONU et la Commission de l'Union africaine ont identifié un certain nombre de domaines précis dans lesquels l'ONU pouvait fournir un appui concret à la MUAS.
4. Les détails de cet appui ont été déterminés au cours de la réunion technique ONU-Union africaine tenue du 14 au 18 août 2006 à Addis-Abeba et ont été définitivement arrêtés par la suite lors des consultations de haut niveau entre l'Union africaine et l'ONU organisées au Siège de l'ONU, à New York, le 15 septembre 2006. Cet appui consiste en la fourniture de personnel entièrement affecté au soutien de la MUAS et de matériel couvrant les quatre domaines suivants : logistique et matériel, personnel militaire, services consultatifs à la police civile et soutien civil dans les domaines de la lutte antimines, de l'information et de la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour. L'objectif de cet appui est d'améliorer immédiatement la gestion de la MUAS grâce au rôle consultatif de dynamisation du personnel de l'ONU.

Soutien logistique et matériel

5. En application d'une décision de l'Assemblée générale, l'ONU aura convenu de fournir huit modules de déploiement logistique d'urgence^a, 36 systèmes de positionnement universel (GPS), 360 lunettes de vision nocturne, 36 véhicules blindés de transport de troupes (fournis par un État Membre avec la maintenance, la formation et l'appui technique au cas où les effectifs de la force de la MUAS seraient accrus de deux bataillons), des équipements d'information ainsi que des produits pharmaceutiques destinés à être utilisés par la MUAS au Darfour.
6. Le matériel d'information comportera des équipements de diffusion audio, de photographie et d'imagerie numérique, de diffusion sur le Web et d'impression ainsi qu'une installation de radiodiffusion. En outre, un financement pourra être fourni pour couvrir la fourniture de services dans les domaines suivants : production de programmes radio et radiodiffusion, appui technique, production et diffusion de programmes télévisés/vidéo/multimédias, conception graphique, impression et

^a Ces modules consisteront en tentes, tables, chaises et ustensiles de cuisine.

édition, sensibilisation, promotion et production, aide aux médias, renforcement des capacités et formation, suivi des médias et presse.

7. En outre, du personnel d'appui à la mission sera fourni par l'ONU; il comprendra 23 spécialistes des domaines suivants : achats, logistique, contrôle des mouvements, télécommunications et technologies de l'information, opérations aériennes, fournitures, finances/budget et ressources humaines.

Appui en personnel militaire

8. Afin de permettre aux différents éléments de la MUAS d'intégrer et de coordonner leurs activités, d'améliorer son efficacité, d'aider à la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour en dotant la Commission du cessez-le-feu d'un secrétariat fonctionnel et en fournissant des officiers de liaison au niveau des quartiers généraux de secteurs et afin d'aider au renforcement des capacités de surveillance et de vérification de la MUAS en déchargeant de leurs tâches les observateurs militaires de la MUAS actuellement déployés comme officiers d'état-major pour leur permettre de remplir leurs fonctions premières, à la demande de l'Union africaine, l'ONU a accepté de lui fournir 105 officiers d'état-major pour la MUAS. Ceux-ci seraient déployés comme suit : 29 au quartier général de la Mission conjointe avancée et 16 à des postes de secrétariat et de liaison de la Commission du cessez-le-feu, les affectations des 60 autres devant être communiquées par l'Union africaine.

9. Certains officiers d'état-major de l'ONU actuellement affectés à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à Khartoum seraient redéployés au Darfour à bref délai. Simultanément, l'ONU lancerait le processus pour mettre à disposition les autres officiers d'état-major prévus.

Appui consultatif à la police de la MUAS

10. À la demande de l'Union africaine, l'ONU a accepté de fournir 33 conseillers pour appuyer la police civile de la MUAS. Ces conseillers apporteront à la MUAS leur savoir-faire dans les domaines suivants : logistique, opérations, enquêtes, personnel, technologies de l'information, commandement et contrôle, etc. Les conseillers de police de l'ONU se fonderont sur leur expérience en conformité avec les normes internationales en matière de police et les meilleures pratiques de l'ONU. Ils n'auront pas de pouvoir opérationnel.

11. L'ONU a entrepris d'identifier les membres actuels de la MINUS qui ont les compétences requises pour être réaffectés comme conseillers auprès de la MUAS au Darfour. Ce personnel sera complété par de nouvelles recrues.

Autre appui en personnel

12. L'ONU fournira 25 fonctionnaires civils pour aider la MUAS dans les domaines suivants :

a) Appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour : l'ONU fournira au Président du dialogue et de la consultation « Darfour-Darfour » une assistance qui consistera en l'affectation d'un expert et en d'autres formes d'aide par l'intermédiaire de divers organismes des Nations Unies. En outre, la MINUS fournira à l'Union africaine, comme elle l'a demandé, 13 fonctionnaires pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour;

b) Appui en personnel à l'encadrement de la MUAS : l'ONU fournira des conseillers principaux spécialisés dans les affaires militaires, civiles et de police aux bureaux du Représentant spécial de l'Union africaine à Khartoum et du Chef adjoint de mission à El Fasher ainsi qu'un conseiller administratif et financier principal au Chef de l'administration de la MUAS à Khartoum;

c) Information : du personnel de l'ONU aidera la MUAS à configurer et maintenir son site Web, à produire et diffuser des exemplaires de l'Accord de paix au Darfour et à organiser des ateliers pour expliquer l'Accord et promouvoir le dialogue et la consultation « Darfour-Darfour »;

d) Lutte antimines : l'ONU fournira une personne pour aider à assurer la liaison entre la MUAS et les moyens de coordination de la lutte antimines de l'ONU au Darfour;

e) Coordination humanitaire : l'ONU fournira trois fonctionnaires compétents dans les domaines de la coordination entre civils et militaires, de la protection et du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

Commandement et contrôle du personnel d'appui de l'ONU

13. Le personnel des Nations Unies déployé au Darfour dans le cadre de l'appui apporté à la MUAS serait affecté exclusivement à l'appui des opérations de l'Union africaine et opérera sous le contrôle opérationnel de la MUAS. Il sera parallèlement administré par l'ONU à laquelle il devra rendre compte. Dans la mesure du possible, le personnel des Nations Unies déployé dans le cadre de cet appui maintiendra le caractère africain de la Mission de l'Union africaine au Soudan.

14. Il est entendu que l'ensemble de l'appui prévu sera fourni dans la transparence et avec la coopération entière du Gouvernement soudanais.

Union africaine/ONU
15 septembre 2006